

Logo et coordonnées association

Tous en Rando – Bois le Roi
Mairie de Bois le Roi
4 avenue Paul Doumer
77590 Bois le Roi
contact@tousenrando-blr.org

Assurance R.C.P.

WTW France - Département Sport Immeuble
33/34 quai De Dion Bouton CS70001 – 92814 Puteaux - Tel: 09 72 72
01 19 ffrandonnee@grassavoye.com - Contrat n° : 41789295M / 0002

Garantie financière:

GROUPAMA Assurance-crédit & Caution
132 rue des Trois Fontanot 92000 Nanterre
Tel : 33(0)149313131 - Contrat n° 4000716162 /0

Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente

Numéro séjour fédéral : FR016687

N° du titre d'adhésion du participant (licence) :

Nom des Co-Présidents du club : Yolande GOYON / Christian LAVOLLEE

Nom et email de la personne en charge du suivi du dossier : Sylvie HANNION sylhann@gmail.com

DETAILS DU SEJOUR

Destination	Séjour en ALSACE à Soultzeren	
Date	Du 10 au 17 mai 2025	Nb de Jours : 8 Nb de nuitées : 7
Participant	Nom :	Prénom :
Adresse		
Téléphone – Email		
Personne à prévenir	Nom :	Prénom :
Téléphone de la personne à prévenir :		

COUT DU SEJOUR

Prix unitaire	795 €(+ 15 €éventuels pour autocar en J4)
Majoration chambre individuelle	154 €
Assurances option1	29 €
Assurances option 2	6,52 €
Assurances option 3	5,88 €
TOTAL à compléter selon les options

ECHEANCIER

Date	Montant	Mode de règlement
A l'inscription, 1er acompte	250 €(+ 15 €éventuels pour autocar en J4)	Chèque
A l'inscription, supplément(s) éventuel(s) : - assurances individuelles facultatives - chambre individuelle (montant à compléter ci-contre)	Chèque
31/01/2025 (2 ^e acompte)	280 €	Chèque
31/03/2025 (solde)	265 €(+ 15 €éventuels pour autocar en J4)	Chèque
TOTAL à compléter selon les options		

L'acompte, les options d'assurances facultatives et de chambre individuelle doivent être réglés au moment de l'inscription. **Attention**, le bulletin de souscription aux assurances facultatives (complété et signé) doit être joint à votre dossier d'inscription **que vous ayez ou non souscrit** à l'une d'entre elles.

Le solde à régler au plus tard le 31 mars 2025.

HEBERGEMENT :

Mode : **Village de vacances VTF *****

Nom : **Village de Vacances « les Fougères »**

Adresse : 1 Chemin du Ober Eck – 68140 Soultzeren

Chambre : Double/Twin/Individuelle : Choix de chambre à préciser dans les exigences particulières du voyageur (page suivante)

Contenu prestation : Randonnée et tourisme (cf programme dans notice d'information)

TRANSPORT :

Description : voitures personnelles avec co-voiturage ; possibilité d'un transport par autocar en J4 (si 20 participants inscrits minimum)

FORMALITES :

En cours de validité à l'inscription et au cours du déroulement du séjour

Licence FFRandonnée : Oui / Non

Passeport : Oui / Non

CNI : Oui / Non

Permis de conduire valide pour les chauffeurs : Oui / Non

Souhaits particuliers du voyageur :

A compléter lors de l'inscription :

- type de chambre double, twin, individuelle ?
- chambre partagée avec quel autre participant ? (nom / prénom de la personne)
- régime alimentaire spécifique ?
- autres à préciser...

IMPORTANT :

- Si certaines des rubriques ci-dessous relatives aux caractéristiques du séjour ou du voyage ne sont pas remplies, les parties entendent se référer à l'offre préalable du voyage émanant de l'organisateur mentionné ci-dessous, conformément aux conditions générales de vente consultables comme précisé au bas du bulletin.
- L'organisateur est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du code du tourisme et, il est tenu d'apporter une aide au voyageur qui est en difficulté conformément à l'article L211-17-1. du code du tourisme.
- Le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage conformément au II de l'article L211-16. du code du tourisme

Réclamations des voyageurs :

Après avoir saisi l'association organisatrice et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel".

Protection contre l'insolvabilité de l'organisateur :

La FFRandonnée a souscrit pour le compte de l'association organisatrice une garantie Financière auprès de GROUPAMA assurance –crédit & caution : 132 rue des Trois Fontanot - 92000 Nanterre

Tel 33(0)149313131. N° de contrat 4000716162 /0.

Si l'organisateur devient insolvable avant le départ du séjour, les montants versés seront remboursés.

Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour et si le transport est compris dans le prix du séjour, le rapatriement sera pris en charge par GROUPAMA.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE DU SEJOUR

La réservation implique l'approbation et la ratification sans réserve par le participant des présentes conditions de vente. Le participant du séjour et voyage devra posséder un titre d'adhésion FFRandonnée avec assurance RC minimum. Dans ce qui suit, il sera nommé « le licencié ».

► ACOMPTE ET SOLDE

La réservation ne sera définitive qu'après réception du montant de l'acompte défini dans la « notice d'information préalable du séjour » et du solde défini dans le « bulletin d'inscription et vente du séjour ».

Le paiement du solde doit intervenir au plus tard à la date indiquée sur le « Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente ». A défaut d'indication sur le contrat il devra être réalisé au plus tard le trentième (30) jour avant la date de début du séjour. A défaut, la réservation pourra être annulée par l'association ou le Comité dans les termes et conditions visés aux conditions d'annulation ci-après.

► PRIX

Le prix du séjour inclut les frais de gestion et d'immatriculation tourisme et la taxe de séjour.

L'Association ou le Comité se réserve la possibilité de réviser le prix à la baisse ou à la hausse afin de tenir compte des variations du coût des transports, liés notamment au coût des carburants

Toutefois, le prix fixé au contrat ne pourra faire l'objet d'une majoration, au cours des 30 jours qui précèdent la date de départ.

► ANNULATION – CESSIION DU SEJOUR

1. Annulation du fait du licencié

En cas d'annulation du fait du licencié, les coûts de souscriptions d'assurances optionnelles faites par le licencié ne seront pas remboursés, ainsi que les coûts liés à l'immatriculation tourisme.

En cas d'annulation du séjour par le licencié il sera retenu par l'Association ou le Comité des indemnités d'annulation évaluées comme suit :

- Annulation signifiée **avant le 10/02/2025** : retenue de **15 %** du montant du séjour.
- Annulation signifiée **entre le 10/02/2025 et le 10/04/2025** : retenue de **30 %** du montant du séjour.
- Annulation signifiée **entre le 11/04/2025 et le 25/04/2025** : retenue de **50 %** du montant du séjour.
- Annulation **postérieure au 25/04/2025** : retenue de **100 %** du montant du séjour.

Aucun séjour écourté ou prestation non consommée durant le séjour à l'initiative du licencié ne fera l'objet d'un remboursement.

2. Annulation du séjour par l'organisateur

a) En cas d'annulation de son fait, l'organisateur s'engage à informer le licencié de toute nécessité d'annulation du séjour. En cette hypothèse, la totalité des sommes versées sera remboursée au participant, sauf cas de force majeure.

b) En cas de défaut de paiement du solde du prix du séjour dans le délai imparti, l'organisateur pourra annuler la réservation et acquérir définitivement l'acompte à titre d'indemnité.

c) Si la réalisation du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants tel que défini dans le " Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente ". En cas d'annulation du séjour la totalité des sommes versées sera remboursée au licencié.

3. Cession du séjour

Suivant l'article L211-11 du code du tourisme, le licencié peut céder son contrat à tout licencié remplissant les conditions requises pour le séjour, au plus tard 7 jours avant le départ du séjour. L'organisateur pourra refuser la personne proposée si celle-ci n'a pas l'expérience et/ou les capacités physiques requises pour les randonnées du séjour.

> LITIGES – RECOURS

Après avoir saisi le service tourisme de l'organisateur et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le licencié peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

> MODIFICATION DU SEJOUR

La randonnée pédestre et ses activités sont l'élément dominant du séjour. La responsabilité de l'association étant d'apporter les moyens nécessaires à assurer la sécurité du groupe, l'organisateur du séjour pourra modifier le programme et/ou annuler, en cours de séjour, toute activité dont les conditions climatiques, condition physique des participants ou aléas seront susceptibles de ne pas permettre d'assurer la sécurité du groupe et de ses participants. Ces modifications ou annulations ne pourront pas faire l'objet de demande de remboursement ou/et d'indemnisation de la part du licencié.

> ASSURANCES OPTIONNELLES

Le licencié pourra s'il le souhaite souscrire à la réservation du voyage chacune des 3 assurances optionnelles ci-dessous auprès de la compagnie d'assurance GROUPAMA / WTW:

a) L'assurance "bagages". En cas de perte ou de vol.

b) L'assurance "annulation-interruption du séjour"

Qui permet sous certaines conditions, d'être remboursé de tout ou partie des frais de séjour.

c) L'assurance "assistance – rapatriement" ; qui couvre notamment les frais du rapatriement du voyageur quand celui-ci s'avère médicalement nécessaire.

On notera que cette garantie "assistance-rapatriement" est déjà acquise pour les voyageurs titulaires de la licence FFRandonnée avec assurance (licence IRA individuelle ou FRA familiale).

La souscription à l'assurance "annulation-interruption de séjour" ne pourra être réalisée qu'à la signature du 'Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente' (pas après). Le montant de la prime d'assurance reste dû à l'assureur même en cas d'annulation du voyage.

> RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Pendant les activités "temps libre" définies dans le programme ou définies par l'organisateur durant le séjour, les participants ne sont plus sous la responsabilité de l'organisateur et de ses animateurs.

En cas de sinistre ils seront couverts par leur assurance individuelle fédérale en tant que licencié FFRandonnée.

De même, un participant du séjour qui souhaite de ne pas participer à l'activité définie dans le programme, ou organisée par l'organisateur durant le séjour sera considéré comme se détachant du groupe. La responsabilité de l'organisateur et de ses animateurs ne sera plus engagée et le participant sera couvert par son assurance fédérale individuelle en tant que licencié.

> PARTICIPANT DU SEJOUR

L'organisateur pourra refuser toute personne si elle estime :

Que celle-ci n'a pas l'expérience et/ou les capacités physiques requises pour les randonnées du séjour. Que cette personne par son comportement est susceptible de nuire à la sécurité du groupe.

► ARTICLES DU CODE DU TOURISME

Les conditions de vente du séjour sont soumises aux articles R211-3 à R211-11 du code du tourisme relatif à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

Pour l'organisateur

Fait-le :

A :

Signature

Pour le participant

Je certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente annexées à ce bulletin, que je déclare accepter sans réserve, sauf exigences particulières ci-dessus.

(Apposer ci-dessous la mention "Lu et approuvé")

Fait-le :

A :

Signature